

949

SCI au capital de 300 euros,
immatriculée au RCS d'ANNECY sous le numéro 899 737 704,
dont le siège social est situé : 33 RTE DE CHEVENNES, CRAN GEVRIER, 74960 ANNECY

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 28 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
le vingt-huit novembre,
à dix-sept heures,

Au siège social, 33 RTE DE CHEVENNES, CRAN GEVRIER, 74960 ANNECY

Les associés de la société 949, SCI au capital de 300 euros, divisé en 30 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- Madame Eliane BOIRON, propriétaire de 10 parts sociales
- Monsieur Jonathan LOUVET, propriétaire de 10 parts sociales
- Monsieur Jean-Yves REY, propriétaire de 10 parts sociales

seuls associés et représentant ainsi la totalité des 30 parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Eliane BOIRON.

La Présidente ainsi désignée met à la disposition des associés :

- le rapport des Co-gérants sur les questions à l'ordre du jour ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis la Présidente déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

La Présidente de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par les Co-gérants de leur rapport.

Puis, la Présidente de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :



Première résolution

L'Assemblée générale décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social de la société comme suit :

Ancienne adresse :

33 RTE DE CHEVENNES
CRAN GEVRIER
74960 ANNECY

Nouvelle adresse :

97 RUE DU NANT BORÉ
74540 ALBY SUR CHERAN.

En conséquence, le premier paragraphe de l'article « Siège social » des statuts est modifié comme suit :

« Le siège social est fixé 97 RUE DU NANT BORÉ 74540 ALBY SUR CHERAN. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

Les Co-gérants

Zone de signature

